



## Règlement intérieur

École Saint-Joseph

11 bis, rue de la Madeleine – 22250 BROONS

02 96 84 60 71 / 07-84-19-96-97

[eco22.stjo.broons@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco22.stjo.broons@enseignement-catholique.bzh)

### Horaires :

8h45 à 12h00 / 13h30 à 16h30

Les enfants sont accueillis et surveillés à partir de 8h35 et de 13h20.

Avant 8h35, entre 12h10 et 13h20 et après 16h45, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation.

Pour des raisons de sécurité, à 12h10 et 16h40, les enfants encore présents à l'école ou devant l'école (pour les élèves ayant une carte de sortie) seront dirigés vers la cantine et/ou la garderie.

L'ensemble des élèves sont accueillis dans leur classe par leur enseignant ceci afin de favoriser un début de matinée plus serein et calme. **Les élèves de maternelle sont accompagnés par un adulte jusqu'à la porte du bâtiment sous le préau.** A partir du CP, les élèves sont accompagnés par un adulte jusqu'au portail puis rentrent seul dans l'établissement.

### Sécurité / Savoir-vivre

Il est strictement interdit de quitter l'établissement sans autorisation.

Les élèves ne doivent pas rester ou revenir dans les classes ou le bâtiment de maternelle pendant les récréations et l'interclasse, sauf autorisation de leur enseignant ou du Chef d'établissement.

Les élèves jouent ensemble sans bagarres ni insultes.

Chaque enfant doit obéissance et respect à tous les adultes qui font autorité dans l'école (enseignants, personnels éducatifs ...).

Les enfants doivent respecter les locaux ainsi que le matériel de l'école.

L'école procure à chacun les fournitures nécessaires (livres, cahiers, petit matériel ...). Il est demandé aux élèves d'y apporter un soin particulier. Il revient aux familles de les remplacer en cas de détérioration ou de perte.

## **Restaurant scolaire / Études surveillées / Garderie :**

La fréquentation du Restaurant scolaire et de l'étude / Garderie est soumise à une inscription auprès des services municipaux et à l'adhésion à son règlement intérieur.

## **Fréquentation / Sortie :**

L'assiduité est obligatoire.

Il est demandé aux parents de signaler immédiatement toute absence ou retard de leur (s) enfant (s) soit directement, soit par téléphone et de le (ou la) consigner par écrit en complétant un billet d'absence de la cahier jaune. Cet écrit sera conservé dans le registre d'appel des élèves.

Par mesure de sécurité, le portail est fermé de 8h45 à 16h30. Si pour une raison exceptionnelle, vous devez accompagner ou récupérer votre enfant pendant les heures de classe, vous devrez vous présenter au portail blanc côté pharmacie. Nous vous demandons de signaler votre présence en utilisant la sonnette placée sur l'intérieur du poteau gauche de ce portail.

Pour la sortie à 16h30, il est demandé aux parents ayant des enfants à récupérer en maternelle et en primaire, de bien vouloir prendre **leur enfant de maternelle en premier** puis d'aller chercher l'aîné ensuite. Ceci afin d'éviter les regroupements côté maternelle

## **Assurances :**

L'assurance scolaire globale responsabilité civile et individuelle corporelle est obligatoire pour les activités éducatives comme les sorties, les voyages, les séances de sport ...

Tous les élèves inscrits et assidus, sont couverts par la Mutuelle Saint-Christophe de l'école Saint-Joseph (sans aucun coût supplémentaire).

## **Hygiène**

Les enfants doivent venir à l'école en bon état de propreté. Une surveillance très régulière est demandée aux familles au sujet des poux.

Les animaux domestiques, même tenus en laisse ou dans les bras, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

## **Santé :**

Aucun enfant malade ne peut être accepté à l'école et aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école.

Pour tout problème de maladie chronique comme l'asthme, les allergies, etc. un Projet d'Actions Individualisées (PAI) est peut-être nécessaire ; dans ce cas, la famille doit s'adresser directement au médecin scolaire ou au Chef d'établissement.

Il est préconisé de prendre un petit-déjeuner équilibré à la maison et demandé de ne pas goûter en récréation. Bonbons et chewing-gums sont interdits.

Les enfants qui souhaitent « fêter leur anniversaire » peuvent néanmoins offrir des friandises aux autres enfants de leur classe qui les rapporteront à la maison.

## **Objets personnels des enfants :**

Les objets de valeur sont à éviter. Les objets dangereux sont interdits.

Les jouets personnels sont interdits. Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés pour des raisons de sécurité.

L'utilisation d'objets électroniques et connectés personnels est strictement interdite dans l'enceinte scolaire. Tout élève utilisant un tel appareil se le verra confisqué.

Les échanges ou reventes en tout genre sont strictement interdits.

Les manteaux, pulls, bonnets, tour de cou doivent être marqués au nom de l'enfant. Il est demandé aux enfants de prendre soin de leurs vêtements.

## **Communication familles-école :**

Chaque enseignant organise à la rentrée une réunion pour informer les parents sur l'organisation de l'année scolaire. La présence d'un parent au moins est indispensable. Deux autres rencontres de 10 minutes sont proposées pour permettre un meilleur suivi de la scolarité de l'élève. En cas de besoin vous pouvez prendre rendez-vous avec l'enseignant(e) de votre enfant.

Le cahier de liaison (cahier jaune) est un moyen de communication entre l'école et les familles. Par l'intermédiaire de mots collés ou écrits par l'enseignant, les familles sont informées de la vie de l'école et de la classe. Il est demandé aux parents d'apposer une signature sous chaque mot collé ou noté afin de valider la circulation de l'information. De même, les familles peuvent informer l'école et l'enseignant par l'intermédiaire de ce cahier. Il est recommandé de le consulter tous les jours.

La communication par mail est le moyen privilégié pour faire le lien entre l'école et la famille. N'hésitez pas à vous en servir et à consulter régulièrement vos mails à l'adresse communiquée dans le dossier scolaire de votre enfant.

Il est indispensable de signaler, au plus tôt et par écrit toute modification éventuelle (coordonnées téléphoniques et/ou adresse ...). Il est de la responsabilité des familles de présenter ce règlement à toutes personnes susceptibles de venir chercher leur enfant.

## **Tenue vestimentaire :**

Les enfants doivent venir à l'école avec une tenue correcte : pas de jupes ou shorts trop courts ou encore de pantalons troués. Les tee-shirts trop courts laissant apparaître le ventre ou encore les débardeurs à fines bretelles sont également à proscrire.

## **Discipline / Sanctions :**

Les sanctions seront prises en fonction du degré de gravité des fautes commises :

- **1<sup>er</sup> degré de gravité** : Isolement du groupe
- **2<sup>ème</sup> degré de gravité** : Travail d'intérêt général
- **3<sup>ème</sup> degré de gravité** : Constat d'agression

Exemples de comportement conduisant à la sanction :

- Agression verbale (vocabulaire grossier, insultes, moqueries, irrespect ...)
- Agression physique (gestes violents ...)
- vol
- Dégradation du matériel de l'école

Au bout de trois constats d'agression, un Conseil de discipline rassemblant l'équipe enseignante sera organisé.

Les parents et l'enfant seront conviés à la fin du Conseil de discipline pour les informer des décisions qui auront été prises.

***En cas de respect répété de ce règlement, le contrat de scolarisation de votre enfant ne sera pas renouvelé.  
Ce qui signifie que la réinscription de votre enfant pour la rentrée suivante sera refusée.***